



Contrat de location salle des fêtes de Chouday

Article 1 : Utilisation

La salle des fêtes de Chouday est ouverte aux associations, particuliers et entreprises, pour y tenir des réunions publiques, privées (réunion, conférence, congrès, réception, exposition à but non lucratif) et manifestations diverses (dîner dansant, etc.) selon le tarif fixé par le conseil municipal.

Les manifestations **de jeunes de 18 à 20 ans** doivent être obligatoirement encadrées par des adultes responsables (parents, grands-parents...) pour éviter tous débordements ou dérives, sans quoi la réservation de la salle ne sera pas acceptée.

En fonction de l'option choisie (avec ou sans cuisine). La salle est louée équipée de :

- * 200 chaises,
- * 10 tables ovales de 1,80 x 1,50 - 25 tables rectangulaires de 1,83 x 0,74 – 6 tables rectangulaires de 1,52 x 0,74 - 6 mange-debout Ø 0,80 cm x 110 cm, vaisselle, verres à pied, couverts, plats, pichets, panières à pain, faitout...
- * Lave-verres , lave-vaisselle, (merci de suivre le mode de fonctionnement) machine à glaçons, congélateur, micro ondes...
- * Sonorisation en *Bluetooth*, vidéo projection si réservé lors du retour du contrat (caution 300 euros)
- * Un percolateur à café peut être mis à disposition si réservé lors du retour du contrat (voir conditions article 3).
- * De 20 grilles d'exposition et estrade 5 m x 3 **sur demande**.

ATTENTION : Ni les torchons ni les produits d'entretien ne sont fournis.

Article 2 : Mise à disposition

Les clés de la salle seront remises, sur place, au représentant de l'organisme utilisateur **après rendez-vous auprès de la mairie au 02.54.21.18.13**. A ce moment, une visite d'entrée sera réalisée. Les clés seront restituées à l'issue de la manifestation en convenance avec la mairie. Selon le résultat de l'état des lieux « sortant », nous restituerons le chèque de caution.

Article 3 : Réservation

Toute réservation devra être formulée dans un délai **maximum de 15 jours après réception du contrat**. Aucune réservation ne sera prise en compte avant que le dossier complet ne soit parvenu à la mairie:

- Confirmation de réservation signée de l'organisateur
- Production d'une **attestation d'assurance** (responsabilité civile)
- Versement d'un **chèque de caution et réservation** d'un montant de **500 €** (pour garantie des dommages éventuels) rédigé à l'**ordre du Trésor public + 300 € si utilisation de la vidéo projection**.
- Versement d'un **chèque d'arrhes d'un montant de 50 % du prix de la location** rédigé à l'**ordre du Trésor public**.

ATTENTION : Cet avoir sera encaissé de suite et ne sera pas remboursé en cas de désistement.

Article 4 : Assurance

La souscription d'une police d'assurance de type « **responsabilité civile** » couvrant tous les dommages matériels et corporels occasionnés notamment à des tiers au moment de la manifestation **est obligatoire**.

La commune de Chouday dégage toute responsabilité si des dégradations ou vols devaient être par ailleurs constatés sur le matériel de l'organisateur.

Article 5 : Sécurité

L'utilisateur ou l'organisateur de la manifestation assurera la propre sécurité de la manifestation. La capacité d'accueil de la salle est **fixée à 138 personnes**.

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. (interdiction de fumer.)

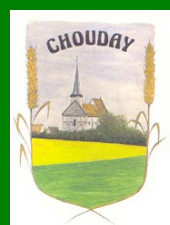
L'utilisateur s'engage notamment à ne pas condamner les portes d'entrée et les issues de secours du bâtiment.

Article 6 : Débit de boissons

Dans le cas où l'utilisateur est autorisé à ouvrir un débit de boissons « temporaire », il devra veiller au strict respect des dispositions de l'article L-48 du code des débits de boissons. Par ailleurs, l'utilisateur est tenu de respecter les horaires de fermeture applicables dans le cadre de la législation des débits de boissons.

Article 5 : Entretien de la salle

Les locaux devront être restitués **conformément à votre arrivée dans les lieux** sauf si vous prenez l'option **forfait ménage à 80 €** . Dans ce cas, vous n'êtes pas tenu de respecter le point 7.



L'entretien de la salle, du bar, de l'arrière salle, des toilettes, de l'entrée et de la cuisine et des extérieurs est à la charge exclusive de l'utilisateur selon les conditions suivantes:

1. Poubelles triées, vidées et déposées dans les conteneurs prévus à proximité de la salle.
2. Bouteilles déposées dans la benne à verre située à côté du tennis.
3. Les verres et pichets vidés, essuyés, rangés dans les casiers prévus à cet effet.
4. Les tables et chaises, lavées, essuyées, pliées et rangées dans les chariots réservés à cet effet.
5. La vaisselle et les couverts lavés, essuyés et rangés dans les armoires réservées à cet effet (**attention, le lave-vaisselle ne détache pas les couteaux et les assiettes à fromage, il est nécessaire de les prélever.**)
6. Le lave-vaisselle **vidé**, nettoyé et laissé ouvert.
7. L'ensemble des lieux, (mobilier, murs et sols lavés.)
8. Extérieurs : Les mégots écrasés par terre ramassés ainsi que tous objets de décoration ou de restauration (confettis, ballons, gobelets...) et le cendrier vidé.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la mairie de Chouday se réserve le droit de facturer les réparations, les casses excessives, qui feront l'objet d'une facture complémentaire à la charge de l'utilisateur. (selon barème)

Coupon à retourner à **Mairie de Chouday** – 15 place de la Mairie — 36100 Chouday
avec les documents demandés : arrhes (50 % montant location), assurance, caution 500 € ou 800 €
Le règlement définitif se fera le jour de la prise des clés.

Nom, prénom:

Adresse:

N° téléphone:

Mail pour confirmation de réception de contrat:

sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de Chouday
le(s).....en vue d'organiser moyennant le règlement de la somme forfaitaire deeuros.

Sollicite également l'utilisation du percolateur , de.....grilles d'exposition , du forfait ménage à 80 € , de 30 crochets pour décorations au plafond ET escabeau , de la vidéo - projection (caution 300 euros) .

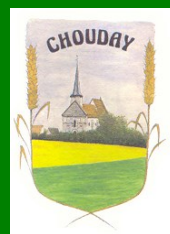
Nombre de personnes présentes (pour la sécurité):

Les clés seront récupérées le.....à 10h00 et restituées le à 10h00 (avant midi dans les 2 cas pour location du week-end.)

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés dans le respect des conditions précisées par le règlement intérieur joint.

Date:

Signature: (Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)



contrat de location salle des fêtes de Chouday

